

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 31 mars 2021

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mars à dix-huit heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt et un, s'est assemblé à distance et par visioconférence sous la présidence de Monsieur Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
D'OBJECTIFS, DE
SUBVENTIONNEMENT
ET DE MISE A
DISPOSITION DE
LOCAUX SPORTIFS,
ENTRE LA VILLE
DES LILAS ET
L'ASSOCIATION
"LILAS-PRE
HANDBALL".

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Malika DJERBOUA, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD (à partir de 18h28), Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Mathias GOLDBERG, Bénédicte BARBET, Jimmy VIVANTE, Brigitte BERCERON, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI, Patrick CARROUER par Daniel GUIRAUD, Sonia ANGEL par Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Martin DOUXAMI.

ABSENTE :

Bénédicte BARBET.

SECRETAIRE : Moussou NIANG

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2021

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS, DE SUBVENTIONNEMENT ET DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SPORTIFS, ENTRE LA VILLE DES LILAS ET L'ASSOCIATION "LILAS-PRE HANDBALL".

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec leurs administrations,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La Convention de subvention entre la Ville des Lilas et l'association "Lilas-Pré Handball", a pour objectif de proposer aux enfants et aux jeunes de développer la découverte et la pratique du handball, ainsi que d'encourager et développer la citoyenneté et l'intégration sociale tant au niveau des pratiquants que de leurs environnements familiaux.

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : DIT que la commune des Lilas s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association Lilas Pré Handball à hauteur d'un montant annuel de 5750€ sous réserve du respect des conditions d'exécution de la convention par l'association précitée et du vote annuel de la subvention par le conseil municipal,

ARTICLE 2 : AUTORISE Le Maire, ou son représentant, à signer la convention, et tous documents y afférents, dont le terme est fixé au 31 décembre 2023,

ARTICLE 3 : DECIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget Ville de l'année correspondante.

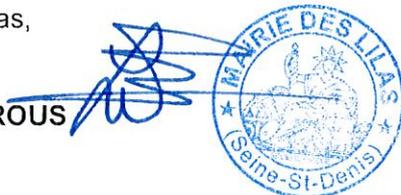
ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :

Voix pour 34

Voix contre

Abstentions

NPPV

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de son affichage le **06 AVR. 2021**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20210331-D40-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021